

# **BGer 6B 1272/2015 vom 8. Februar 2016**

Bundesgericht, 2016-02-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_1272\\_2015](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1272_2015)

FR: TF 6B 1272/2015 du 8 février 2016

IT: TF 6B 1272/2015 del 8 febbraio 2016

## **Regeste**

Recours en matière pénale au Tribunal fédéral, défaut d'avance de frais | Droit pénal (en général)

## **Erwägungen**

### **E. 1**

La partie qui saisit le Tribunal fédéral doit avancer les frais présumés de la procédure ( art. 62 al. 1 LTF ). Si elle ne verse pas l'avance requise dans le délai supplémentaire qui lui est fixé à cet effet après un premier non-paiement, son recours est irrecevable ( art. 62 al. 3 LTF ). X. \_\_\_\_\_ a déposé un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre l' arrêt rendu le 19 novembre 2015 par l'Autorité de recours en matière pénale du Tribunal cantonal neuchâtelois. Invité une première fois à verser une avance de frais de 2'000 fr. conformément à l' art. 62 al. 1 LTF , il ne s'est pas exécuté. Par ordonnance du 15 janvier 2016, le Président de la cour de céans lui a imparti, pour ce faire, un délai supplémentaire jusqu'au 1er février 2016, avec l'indication qu'à défaut de paiement en temps utile, le recours serait irrecevable. Le prénommé n'ayant pas effectué l'avance de frais requise dans le délai supplémentaire imparti, son recours est manifestement irrecevable. Il doit dès lors être écarté en application de la procédure simplifiée prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

### **E. 2**

Le recourant, qui succombe, supporte les frais de justice (cf. art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.